

# CANTINE SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Adresse mail : lacantinedeville@sfr.fr

Téléphone cantine : 04.74.25.81.94

Téléphone mairie : 04.74.30.65.34

## Exemplaire à retourner

Le règlement intérieur, approuvé par délibération du conseil municipal, prévoit notamment les modalités d'accès des enfants à la restauration scolaire et les tarifs applicables.

La commune de Villereversure organise un service de restauration pour tous les enfants fréquentant l'Ecole du Suran.

**Article 1 : Accès à la restauration scolaire.** L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires de la commune.

**Article 2 : Obligation.** Les familles inscrivent leur enfant même si elles n'envisagent pas d'utiliser ce service. (une urgence peut arriver). Tout enfant non inscrit ne pourra pas participer au repas de Noël ou au pique-nique de fin d'année scolaire.

**Article 3 : Modalités d'inscription au restaurant scolaire.** Les familles devront inscrire leurs enfants **entre le 20 juin et le 30 Juillet** précédant la rentrée, en mairie à l'adresse suivante : 100 Route de Bourg. Dès cette inscription, elles devront préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenu pour leurs enfants. Cet engagement pourra être modifié sur demande justifiée à la mairie.

1. permanente : tous les jours de la période scolaire.
2. permanente partielle : certains jours fixes de la semaine déterminés dès l'inscription (tous les lundis et jeudis par exemple), modulables si nécessaire en cours d'année.
3. occasionnelle : les enfants devront être inscrits impérativement **72 heures au minimum** à l'avance pour bénéficier des repas.
4. en cas de force majeure, (urgence, panne), merci d'appeler la cantine, qui prendra en charge votre enfant.
5. Tout repas non décommandé le matin avant 9 heures sera facturé au tarif en cours.

**Article 4 : Gestion des absences.** En cas d'absence pour maladie, ou cause de force majeure, les repas ne seront pas facturés. Pour ce faire, les familles devront le jour même prévenir la mairie, avant 9 heures pour indiquer la durée totale de l'absence et remettre un justificatif en mairie. En cas de prolongation, il conviendra de prévenir également la cantine.

**Article 5 : Absence de l'équipe enseignante**

En cas d'absence d'un instituteur, il appartient aux parents de confirmer ou non la présence de l'enfant en téléphonant à la cantine.

En cas de grève, le service minimum mis en place par la municipalité se charge d'assurer les repas. Une inscription particulière est alors mise en place.

**Article 6 : Sorties scolaires.** En cas de départ en classe d'environnement, ou sortie scolaire à la journée, les repas ne seront pas facturés. Dans ce cas là, l'école prévient de l'absence des enfants.

**Article 7 : Règles de vie à respecter.** Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Le personnel de restauration a toute latitude pour veiller au bon respect des règles de politesse et de convivialité. Tout manquement à ces règles entraînera la responsabilité des parents qui seront convoqués en mairie. Si nécessaire, une exclusion temporaire pourra même être envisagée. La procédure est la suivante : 3 courriers aux parents, une convocation des parents puis une exclusion.

**Article 8 : Composition des menus.** Les menus sont établis sous contrôle d'une diététicienne. Ils sont affichés à la cantine, à l'école, au centre de loisirs et aux mairies des communes de Ramasse et de Villereversure. Il est possible d'avoir les menus par mail sur simple demande à l'adresse suivante : lacantinedeville@sfr.fr

Si un enfant pour des raisons médicales ou religieuses a des restrictions alimentaires, il convient de le porter par écrit sur la fiche de renseignements.

**Article 9 : Photographie.** Des photographies peuvent être prises de vos enfants et transmises à la presse locale. (anniversaires, repas à thème, pique-nique...)

**Article 10 : Tarif des inscriptions.** Le tarif des repas est révisé par délibération du conseil municipal chaque année scolaire et pour toute la durée de celle-ci. Le tarif établi est disponible en mairie.

**Article 11 : Modalités de facturation de cette prestation.** La prestation sera facturée à terme échu, mensuellement, au nombre de repas. Dans le cas où la facture ne vous serait pas parvenue avant le 15 du mois, les familles doivent prendre contact avec la mairie.

**Article 12 : Paiement.** Les factures seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter avant la date indiquée en haut à droite de la facture. L'accueil de votre enfant au restaurant scolaire pourra le cas échéant, être remis en cause au delà de 3 retards de paiement. Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public ou par virement en utilisant le n° de Compte ainsi que le code figurant sur le haut de la facture.

**Article 13 : Signature du règlement intérieur.** Les parents après avoir pris connaissance du règlement intérieur, le signeront en portant la mention « lu et approuvé » et de par ce fait en acceptent tous les articles. Les parents rendront l'exemplaire prévu à cet effet et conserveront l'autre.

Je soussigné(e) M, Mme ou Mlle.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire concernant l'enfant ou les enfants suivants :

NOM.....	Prénom.....	Né(e) le.....	Classe.....
NOM.....	Prénom.....	Né(e) le.....	Classe.....
NOM.....	Prénom.....	Né(e) le.....	Classe.....
NOM.....	Prénom.....	Né(e) le.....	Classe.....

Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé ») :